



Fondée en 1791

Règlement des Prix et Médaille Marc-Auguste Pictet

adopté par l'A.G. du 18 décembre 2019

Historique

Un Fonds en l'honneur de Marc-Auguste Pictet (1752-1825) (MAP) a été constitué par Jean-Michel Pictet (1925-2010), à l'occasion du bicentenaire de la Société de Physique et d'Histoire Naturelle de Genève (SPHN), société dans laquelle ce savant, membre fondateur, a joué un rôle de premier plan. Doté d'un capital initial de 200'000 Fr, le Fonds a été augmenté par un legs de 200'000 Fr en 2010, afin de contribuer aux frais d'organisation des cérémonies de remise des distinctions.

Art. 1 Fonds Marc-Auguste Pictet

Les revenus du Fonds MAP sont dédiés à l'attribution du Prix MAP et d'une Médaille à l'effigie de Marc-Auguste Pictet, destinés à récompenser des travaux marquants ainsi qu'une carrière exemplaire dans le domaine de l'histoire des sciences.

Propriété de la SPHN, le fonds est inaliénable, sauf dans les conditions prévues à l'art. 6 de ce règlement et 9.2 des Statuts de la SPHN.

Le Fonds est déposé dans une institution bancaire choisie par la Direction de la SPHN. Il est géré par le trésorier de la SPHN.

Art. 2 Prix Marc-Auguste Pictet

Le Prix est un encouragement destiné à un chercheur en histoire des sciences, de préférence en début de carrière.

Art. 3 Candidatures au Prix MAP

Sont habilités à concourir des candidats suisses ou étrangers, de niveau universitaire ou jugé équivalent, proposant des travaux récents ou inédits dans le domaine choisi pour le Prix.

Art. 4 Médaille Marc-Auguste Pictet

La Médaille récompense un chercheur confirmé ou une institution, dont l'apport à l'histoire des sciences, ou à sa diffusion, fait autorité.

Art. 5 Modalités de remise

Le Prix est décerné par la SPHN en principe tous les trois ans. Il n'est pas attribué si les travaux sont jugés insuffisants ou hors du domaine spécifié.

Les Prix et Médaille, accompagnés de diplômes, sont remis lors d'une cérémonie dont la solennité est conforme aux usages de l'Université.

Art. 6 Montant du Prix

Le montant du Prix est fixé, pour chaque concours, par la Direction de la SPHN, sur proposition du trésorier.

Au cas où les revenus ne permettraient plus d'atteindre les buts prévus aux art. 2 et 4, le Comité pourra décider soit:

- d'espacer les dates de remise du Prix;
- de prélever sur le capital;
- de liquider le Fonds en faveur d'une institution à but analogue, reconnue d'utilité publique.

Art. 7 Annonce du Prix

La SPHN annonce l'ouverture du concours pour le Prix MAP au moins 6 mois avant sa remise. L'annonce précise les buts du Prix, le domaine scientifique retenu, les conditions d'éligibilité des travaux et le montant du Prix.

Art. 8 Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Président de la SPHN.

Le texte intégral des travaux, accompagné d'un résumé et d'un curriculum vitae, lui sera adressé par voie électronique ou en deux exemplaires s'il est sous forme d'imprimé.

En ce cas, un exemplaire du travail primé restera propriété de la SPHN. Elle peut en faire don à la Bibliothèque d'Histoire des Sciences de Genève ou à la BGE.

Art. 9 Langue des travaux

Les travaux peuvent être rédigés en français ou anglais. Le texte sera accompagné d'un résumé en français ou anglais, d'au plus 4'000 mots.

Art. 10 Commission du Prix et Médaille MAP

La Commission du Prix et Médaille MAP est constituée :

a) de membres permanents, comportant :

- un Secrétaire, membre de la Direction de la SPHN;
- le Président de la SPHN;
- un représentant de la Faculté des Sciences de l'Université de Genève, nommé par le Doyen sur proposition de la Direction de la SPHN;
- un membre de la famille de Marc-Auguste Pictet.

Les membres permanents constituent le Bureau de la Commission MAP.

b) de membres associés, soit:

- 1 à 3 membres extérieurs qualifiés dans le domaine scientifique du Prix et de son histoire, recrutés après le lancement du Prix. Ils sont nommés par la Direction de la SPHN sur proposition du Bureau de la Commission MAP.

Les membres de la Commission agissent à titre bénévole.

Art. 11 Tâches du Bureau de la Commission

Le Bureau de la Commission assure l'intérim entre la remise du dernier Prix et l'annonce du Prix suivant.

- il choisit le thème du Prix suivant en s'assurant que les diverses disciplines soient traitées à tour de rôle.
- il le propose à la Direction de la SPHN et lui soumet les textes des annonces du Prix.
- Le Secrétaire convoque les réunions et organise la prise des procès-verbaux.

Art. 12 Tâches de la Commission

La Commission

- évalue les travaux soumis, leur conformité aux conditions du Prix, et leur qualité scientifique et didactique;
- établit une courte liste des meilleurs travaux et les soumet aux experts extérieurs les plus compétents pour appréciation;
- au vu des rapports reçus, elle choisit le lauréat du Prix et nomme des "finalistes", s'il y a lieu, auteurs de travaux méritants.
- prospecte le milieu de l'Histoire des sciences pour l'attribution d'une Médaille, donnant la préférence à une personnalité qui a contribué à l'essor de l'Histoire des Sciences à Genève.

- propose pour validation par la Direction de la SPHN, les lauréats du Prix, de la Médaille et la liste des finalistes.
- organise la cérémonie de remise des distinctions en collaboration avec la Direction suivant les dispositions de l'article 5.

Art. 13 Confidentialité

Les délibérations de la Commission sur les travaux reçus et les auteurs sont confidentielles. Le Président de la SPHN rapporte régulièrement à la Direction sur l'avancement des travaux de la Commission.

Art. 14 Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié d'entente entre la Commission et la Direction de la SPHN, notamment au cas où les buts du Prix et de la Médaille, aux art. 2 et 4, devaient être changés.

Toute modification du règlement doit être entérinée, sur proposition de la Direction, par l'Assemblée générale de la SPHN.

Art. 15 Délégation

Les points non prévus par ce règlement sont du ressort de la Direction de la SPHN.

Ce règlement, adopté par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019, remplace le règlement fondateur du 2 mars 1989, modifié la dernière fois le 7 décembre 2016.

Michel Grenon
Président

Marc Audard
Secrétaire



Sauverny, le 24 janvier 2020